

ASSEMBLÉE NATIONALE8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 963

AMENDEMENTprésenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir entendu un témoignage d'un professionnel de santé opposé à l'aide à mourir. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement impose le témoignage d'un professionnel de santé opposé à l'aide à mourir. La loi devant garantir un pluralisme éthique, il est souhaitable que le demandeur ait accès à des arguments critiques avant de finaliser sa décision.